

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1.neuf)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 21 septembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

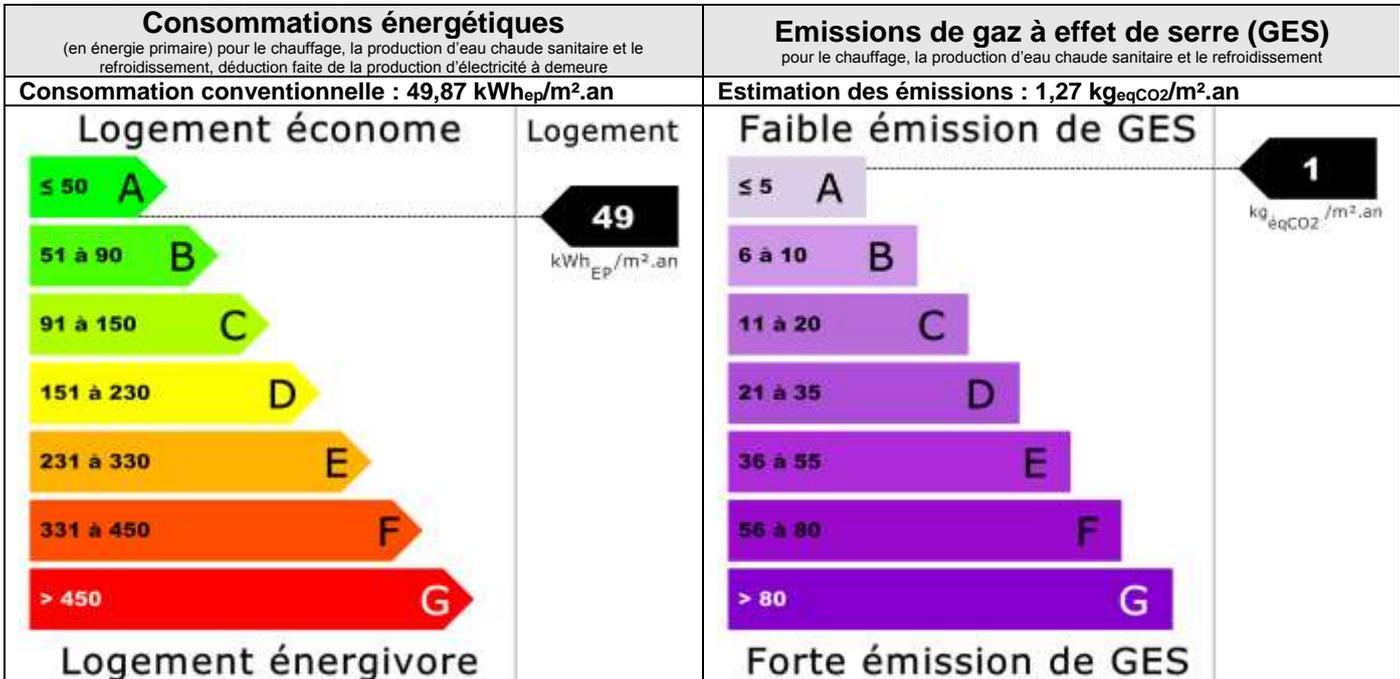
Table with 2 columns: Information and Value. Includes fields for Date du rapport, N° de rapport, Valable jusqu'au, Type de bâtiment, Nature, Année de construction, Surface habitable, Adresse, Référence ADEME, Propriétaire, and Propriétaire des installations communes.

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode Th-BCE, approuvée par l'arrêté du 20 juillet 2011, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

Table with 4 columns: Usage, Consommation en énergie finale, Consommation en énergie primaire, and Frais annuels d'énergie TTC. Rows include Chauffage, Eau chaude sanitaire, Refroidissement, and Consommations d'énergie pour les usages recensés.

(1)coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1.neuf)

## C DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur sur l'extérieur	<b>Briques creuses</b>	70,71	Extérieur	20	Résistance : 3,15 m <sup>2</sup> .K/W (intérieure)
Mur sur garage	<b>Briques creuses</b>	8,73	Local non chauffé	20	Résistance : 3,15 m <sup>2</sup> .K/W (intérieure)

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond sur combles perdus	<b>Plaques de plâtre</b>	95,95	Combles perdus	Résistance : 10 m <sup>2</sup> .K/W (intérieure)

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher sur terre-plein	<b>Dalle béton</b>	95,95	Terre-plein	Résistance : 4,8 m <sup>2</sup> .K/W (intérieure, extérieure)

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Type de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte d'entrée	<b>Porte isolée</b>	2,58	Extérieur	Non	Oui
Porte de service	<b>Porte isolée</b>	1,90	Local non chauffé	Non	Non
Baie vitrée 4/20/4 ITR VRE : Dim n°1	<b>Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 20 mm)</b>	6,45	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre coulissante Alu 4/20/4 ITR VRE : Dim n°1	<b>Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 20 mm)</b>	1,08	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre battante PVC 4/20/4 VRE : Dim n°1	<b>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm)</b>	1,08	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre battante PVC 4/20/4 SP : Dim n°1	<b>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm)</b>	1,01	Extérieur	Non	Oui

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Type de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte-Fenêtre battante PVC 4/20/4 VRE : Dim n°1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm)	5,16	Extérieur	Oui	Oui

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFOIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle Granules	Bois	7.45 kW	91.00 %	NA	2021	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique	/	97 %	NA	2021	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 55,72 m<sup>2</sup>)

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 37,44 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFOIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical	Electrique	1.00 kW	3.46	NA	2021	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglable	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois	17,94
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	17,94

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer l'occupant ou l'acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est recommandé de nettoyez régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction situées dans les pièces de service et surtout de ne pas les obturer.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie et à utiliser des énergies renouvelables.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt (%)
Mise en place d'une installation solaire photovoltaïque	/
Compte tenu de la performance énergétique du bâtiment, il n'a pas été possible de préconiser une deuxième recommandation pertinente.	/

### Commentaires :

Néant

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature	Etablissement du rapport :
  ANTEO EXPERTISES 1, impasse abbé Salvat 31100 TOULOUSE Tél : 05 61 55 26 13 - Fax : 05 61 25 35 71 RCS Toulouse 481 089 720	Fait à <b>TOULOUSE</b> le <b>15/04/2021</b> Cabinet : <b>ANTEO EXPERTISES</b> Nom du responsable : <b>GOURD Sébastien</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA France IARD</b> N° de police : <b>PGR2016101-2</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>

Date de visite : **15/04/2021**

Le présent rapport est établi par **BAILLS Sylvain** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

**Parc EDONIA bâtiment G**

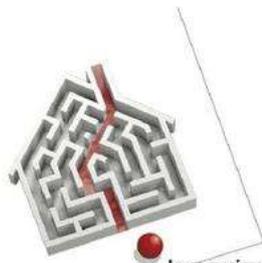
**rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE**

N° de certificat de qualification : **CPDI4853**

Date d'obtention : **24/05/2018**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4853 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur BAILLS Sylvain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 24/05/2018 - Date d'expiration : 23/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/05/2018 - Date d'expiration : 23/05/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 11/06/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'involution par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électronique et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13